



RÉUNION CONJOINTE

**Cent trente-quatrième session du Comité du Programme
et cent quatre-vingt-quatorzième session du Comité financier**

Rome, 7 novembre 2022

**Création d'un sous-comité de la gestion des pêches
relevant du Comité des pêches**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Audun Lem
Directeur adjoint de la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI)
Tél.: +39 06570 52692
Courriel: Audun.Lem@fao.org

RÉSUMÉ

- À sa trente-cinquième session, le Comité des pêches a approuvé la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches et sa mise en œuvre, telle que suggérée par le Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches.
- On trouvera dans le présent document des informations générales ainsi que la proposition de création du sous-comité faite par le Groupe de travail. On y trouvera également, à l'annexe 1, le mandat du sous-comité, tel qu'établi après examen et adoption par le Comité des pêches.

INDICATIONS QUE LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION CONJOINTE SONT INVITÉS À DONNER

- Les participants à la Réunion conjointe sont invités à examiner le rapport du Comité des pêches et à donner les indications qu'ils jugeront utiles sur les questions d'ordre programmatique et financier.

Projet d'avis

Les participants à la Réunion conjointe:

- **ont salué le travail accompli par le Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches et ont accueilli avec satisfaction le mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches (annexe 1), tel qu'approuvé par le Comité des pêches à sa trente-cinquième session;**
- **se sont joints au Comité des pêches pour approuver la proposition de création du Sous-Comité de la gestion des pêches;**
- **ont recommandé au Conseil et à la Conférence, à leurs prochaines sessions, d'examiner et d'approuver la proposition, y compris la formule visant à tenir en ligne la première réunion du Sous-Comité avant la trente-sixième session du Comité des pêches, compte tenu des incidences financières et administratives;**
- **ont dit attendre avec intérêt de recevoir à une prochaine session les conclusions du processus d'examen qui se déroulerait à la trente-huitième session du Comité des pêches.**

I. CONTEXTE

1. À sa trente-troisième session, tenue en 2018, le Comité des pêches s'est dit résolument favorable à ce que la question de la création d'un sous-comité chargé de la gestion des pêches soit examinée, dans le souci d'aider la communauté internationale, en particulier les pays en développement¹, et il a demandé au secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau et compte tenu du règlement relatif à la création d'organes subsidiaires, une proposition relative à l'éventuel établissement d'un sous-comité de la gestion des pêches, qui serait soumise aux Membres, pour examen, à la session suivante du Comité. Le Comité a précisé que cette proposition devait couvrir tous les aspects pertinents, notamment les incidences financières et administratives de la création d'un tel sous-comité et le mandat de celui-ci, y compris les moyens de mener une action efficace et d'éviter les chevauchements avec ses autres sous-comités. Le Comité a noté qu'un sous-comité de ce type pourrait inscrire à son ordre du jour un point permanent sur la pêche artisanale durable².

2. Le secrétariat a proposé d'établir un groupe spécial conjoint chargé d'étudier la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, composé de représentants du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches et appelé, entre autres, à examiner les options possibles, y compris la création d'un nouveau sous-comité, et à proposer les meilleures façons de procéder, afin que le Bureau de la trente-quatrième session les examine. Le Groupe spécial conjoint, qui a été constitué, est composé de représentants du Bureau (Chili, Nouvelle-Zélande et Norvège – pays auteur de la proposition initiale) et du secrétariat. Des consultations informelles ont été organisées en mars, juin et septembre 2019 ainsi qu'en janvier 2021. Un certain nombre d'autres Membres ont participé aux réunions du Groupe spécial conjoint en qualité d'observateurs³. À sa trente-quatrième session, tenue en 2021, le Comité est convenu de continuer à mener des consultations transparentes et inclusives sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, sous la direction de son Président, et a dit attendre avec intérêt qu'une proposition soit présentée à sa trente-cinquième session⁴.

3. À la première réunion du Bureau de la trente-cinquième session du Comité des pêches, le Président a proposé qu'un groupe de travail à composition non limitée soit chargé d'examiner cette question et le Bureau est convenu que celui-ci serait constitué, selon un processus ouvert en permanence à tous les Membres du Comité. Pendant la période intersessions, il a été organisé six réunions du Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches (en mai, septembre et décembre 2021 et en février, avril et juin 2022⁵). De l'avis général des participants au Groupe de travail, le Comité des pêches devait consacrer davantage de temps aux questions d'ordre stratégique, y compris celles relatives à la gestion des pêches, et l'une des solutions envisageables était de créer un sous-comité de la gestion des pêches. Par ailleurs, le Groupe de travail a également admis que ce nouveau sous-comité alourdirait la charge pour les Membres, en particulier pour les pays en développement, qui manquent de ressources financières et humaines pour la participation en présentiel et la préparation des réunions. Il a fait observer qu'il faudrait régler ces

¹ Paragraphe 11 du Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

² Paragraphe 128 du Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

³ Les procès-verbaux des quatre réunions du Groupe spécial conjoint sont publiés sous les cotes COFI/2020/SBD.1, COFI/2020/SBD.2, COFI/2020/SBD.3 et COFI/2020/SBD.22 et peuvent être consultés sur le site web du Comité des pêches, à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi34/fr/>.

⁴ Paragraphe 18 du Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (Rome, 1^{er}-5 février 2021) (NFIF/R1336).

⁵ Les documents de travail et les procès-verbaux du Groupe de travail peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/about/meetings/cofi/sub-committee-on-fisheries-management-wg/fr/>.

problèmes compte tenu de la valeur ajoutée que le nouveau sous-comité apporterait au Comité des pêches.

4. À sa trente-cinquième session, le Comité des pêches:
- a) a examiné la proposition du Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches⁶;
 - b) a approuvé la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches et sa mise en œuvre, telle que suggérée par le Groupe de travail;
 - c) a souligné qu'il importait de se pencher sur la question de la charge financière et administrative que cela pourrait représenter, en particulier pour les Membres qui sont des pays en développement, et s'est félicité de la contribution financière annoncée par un Membre;
 - d) s'est dit favorable au système de roulement entre le Sous-Comité de la gestion des pêches et les sous-comités existants, tel que proposé par le Groupe de travail;
 - e) s'est dit favorable également au processus d'examen qui se déroulerait lors de la trente-huitième session du Comité et a déclaré craindre que le temps disponible à cet effet soit trop court;
 - f) a souligné qu'il importait d'opérer une hiérarchisation et de trouver un équilibre entre les différents points de l'ordre du jour afin d'éviter que certains points soient identiques à ceux traités par les sous-comités existants et de permettre un dialogue approfondi sur les questions essentielles en rapport avec la gestion des pêches;
 - g) a approuvé le mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches figurant à l'annexe 1.

II. PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL AU COMITÉ DES PÊCHES À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION⁷

5. Le Groupe de travail a recommandé la formule ci-après, pour examen par le Comité des pêches à sa trente-cinquième session.

- 1) Le Sous-Comité de la gestion des pêches est établi conformément au mandat figurant à l'annexe 1.
- 2) Les trois sous-comités se réunissent entre deux sessions du Comité, une de ces réunions se tenant en ligne, selon les modalités proposées ci-après⁸:

Entre les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité	Entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité	Entre les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité
Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel)	Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel)	Sous-Comité de l'aquaculture (en présentiel)
Sous-Comité du commerce du poisson (en présentiel)	Sous-Comité du commerce du poisson (en ligne)	Sous-Comité du commerce du poisson (en présentiel)
Sous-Comité de la gestion des pêches (en ligne)	Sous-Comité de la gestion des pêches (en présentiel)	Sous-Comité de la gestion des pêches (en ligne)

À sa trente-huitième session, le Comité examinera les résultats des débats tenus lors des trois réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches, notamment pour évaluer comment celui-ci aura fonctionné et rempli son mandat et en quoi les conclusions des deux premières réunions auront contribué à l'examen des questions relatives à la gestion des pêches lors des trente-sixième et trente-septième sessions du Comité. Sur la base de cette évaluation, il déterminera si les réunions du Sous-Comité doivent se poursuivre.

⁶ COFI/2022/6.

⁷ Extrait de COFI/2022/6.

⁸ Les réunions de deux sous-comités ou plus peuvent être organisées en ligne, en fonction de l'évolution de la pandémie de covid-19 et d'autres facteurs.

- 3) Le Sous-Comité de la gestion des pêches se réunit, en présentiel ou en ligne, lorsque des ressources extrabudgétaires sont disponibles pour financer la tenue d'une réunion (voir l'annexe 2 pour plus de précisions).
- 4) Des mesures doivent être prises afin d'atténuer les difficultés d'ordre administratif que connaissent les États Membres en développement, notamment le manque de temps et de ressources humaines pour se préparer aux réunions et y participer (voir l'annexe 3 pour plus de précisions).
- 5) La réunion du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité doit être organisée en présentiel si un niveau minimum d'aide financière peut être assuré aux États Membres en développement afin que ceux-ci puissent participer à la réunion (voir l'annexe 4 pour plus de précisions). Si ce niveau de financement minimum n'est pas garanti, la réunion doit se tenir en ligne.
- 6) Si la réunion se déroule en présentiel, elle doit être accueillie par un Membre ou, à défaut, au siège de la FAO, à Rome.
- 7) Tout Membre souhaitant apporter les fonds extrabudgétaires indiqués au point 3) ci-dessus, à l'appui de la réunion en ligne du Sous-Comité à tenir entre les trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité, doit faire part de son intention au cours de la trente-cinquième session ou, au plus tard, dans les six mois suivant celle-ci.
- 8) Tout Membre souhaitant accueillir la réunion du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité doit faire part de son intention au cours de la trente-sixième session, au plus tard. En sus des coûts indiqués à l'annexe 2, il doit apporter le niveau minimum d'aide financière nécessaire pour que les États Membres en développement puissent participer à la réunion en présentiel, tel qu'indiqué à l'annexe 4.
- 9) Dans le cas où aucun des Membres n'apporterait les ressources extrabudgétaires requises pour la réunion en ligne du Sous-Comité à tenir après la trente-cinquième session du Comité des pêches, ou si aucun des Membres n'accueille la ou les réunions du Sous-Comité prévues entre les trente-sixième et trente-septième sessions du Comité, un fonds multidonateurs devra alors être constitué après la trente-cinquième session: i) pour assurer les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation de la réunion, comme indiqué au point 3) ci-dessus; et ii) pour fournir le niveau minimum d'aide financière à garantir aux États Membres en développement afin que ceux-ci puissent participer à la réunion, lorsque celle-ci se tient à Rome. Sous réserve de l'accord des donateurs⁹, le fonds peut également être utilisé pour apporter un appui financier supplémentaire en faveur de la participation des États Membres en développement lorsque la réunion se tient dans un pays membre. Dans le cas contraire, les montants restants doivent être reportés et utilisés pour financer la préparation de la réunion suivante du Sous-Comité. Le fonds sera alimenté par les contributions financières des Membres et des contributions financières non affectées d'autres donateurs, y compris les entreprises, les groupes de parties prenantes et les organisations non gouvernementales (ONG).
- 10) Concernant le point 7) ci-dessus, six mois après la trente-cinquième session du Comité des pêches, le secrétariat du Sous-Comité devra annoncer si la réunion en ligne du Sous-Comité aura lieu ou non. Pour chacune des réunions du Sous-Comité à tenir entre les trente-sixième et trente-huitième sessions du Comité, le secrétariat indiquera, et cela à la fin de la session précédente du Comité: i) si la réunion en question aura lieu ou non; ii) si celle-ci se déroulera en présentiel ou en ligne; et iii) lorsqu'il s'agit d'une réunion en présentiel, si celle-ci se tiendra dans un pays membre ou à Rome.
- 11) L'annexe 5 présente les scénarios envisageables.

⁹ Les donateurs ne peuvent pas décider qui seront les destinataires de l'aide.

(ANNEXE 1)

Mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches

1. Le Sous-Comité de la gestion des pêches offrira un cadre de consultation et de discussion sur la gestion des pêches, les questions techniques et de politique générale pertinentes et les activités de la FAO dans ce domaine, en tenant compte des travaux que mènent les organismes régionaux et internationaux compétents, les pays, les groupes de parties prenantes et les ONG, et en coopération avec ceux-ci, selon qu'il conviendra.
2. Dans ce contexte, le Sous-Comité devra:
 - 1) offrir un espace de dialogue consultatif sur les questions techniques et de politique générale pertinentes, dans le cadre duquel examiner les aspects relatifs à la gouvernance et à la gestion des pêches, étudier des solutions pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et faire progresser l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, en prenant en compte les meilleures données scientifiques disponibles ainsi que les approches écosystémiques et de précaution;
 - 2) dégager et étudier les principales questions et tendances relatives à la gestion des pêches dans le monde et au développement durable, face auxquelles des mesures doivent être prises, en particulier celles qui sont liées au développement et à la gestion de la pêche artisanale, aux effets du changement climatique sur la gestion des pêches et à l'éradication de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR);
 - 3) formuler des recommandations quant aux mesures à prendre face à ces questions et tendances et aux besoins en matière de développement de la pêche et, à cet égard:
 - i) donner des avis sur la préparation, la facilitation et la mise en œuvre de ces recommandations, selon qu'il conviendra;
 - ii) donner des avis concernant la promotion de l'échange d'informations sur les politiques et les mesures d'ordre technique relatives à la gestion des pêches, à l'échelon régional, selon qu'il conviendra;
 - iii) donner des avis sur le renforcement de la collaboration régionale et internationale en vue d'aider les Membres de la FAO, en particulier les États Membres en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID), à mettre en œuvre ces mesures et ces instruments dans le domaine de la gouvernance et de la gestion des pêches;
 - iv) donner des avis sur la coopération qui pourrait être établie entre la FAO et, le cas échéant, les organismes régionaux et internationaux compétents, parmi lesquels les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ainsi que les pays, les groupes de parties prenantes et les ONG, afin de promouvoir les bonnes pratiques, d'en favoriser l'adoption et d'éviter toute discordance dans les politiques et les mesures mises en place.
 - 4) traiter les questions (techniques ou de politique générale) touchant spécifiquement la gouvernance et la gestion des pêches, que lui soumettront les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO;
 - 5) collaborer avec le Sous-Comité du commerce du poisson et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche;
 - 6) collaborer avec le Sous-Comité de l'aquaculture et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec l'aquaculture.

(ANNEXE 2)

**Coûts minimaux estimatifs relatifs à la tenue d'une réunion
du Sous-Comité de la gestion des pêches**

(en milliers d'USD)

	Traduction des documents	Interprétation, y compris les frais de déplacement	Lieu de réunion	Frais de déplacement du personnel de la FAO	Total
Dans le pays hôte	160	80	À la charge du pays hôte	23	263
À Rome	160	68	7	0	235
En ligne	160	68	0	0	228

*Quels que soient le lieu et les modalités de réunion, tous les coûts doivent être financés par des ressources extrabudgétaires.

*Les montants indiqués dans le tableau ne tiennent pas compte des frais de déplacement des participants.

(ANNEXE 3)**Mesures visant à atténuer les difficultés d'ordre administratif des États Membres en développement****1. Éviter tout chevauchement avec d'autres réunions internationales**

Le calendrier des réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches doit être établi en évitant autant que possible tout chevauchement avec d'autres réunions internationales. Afin d'assurer une participation la plus large possible des Membres, en particulier des États Membres en développement, le Secrétaire du Comité des pêches doit vérifier le calendrier des réunions des autres organisations régionales de gestion des pêches (leurs sessions annuelles et les réunions des organes subsidiaires) et des réunions internationales relatives aux pêches. Il s'agit de proposer le calendrier le plus approprié pour la tenue de la session du Sous-Comité.

2. Distribuer un ordre du jour annoté plus détaillé

Afin de permettre aux participants de mieux se préparer pour la réunion du Sous-Comité, les notes relatives à l'ordre du jour provisoire doivent être distribuées au moins quatre semaines avant ladite réunion, dans toutes les langues officielles, comme pour les sessions du Comité des pêches.

(ANNEXE 4)

Niveau minimum d'aide financière en faveur des États Membres en développement

Afin d'apporter une aide financière aux États Membres en développement pour que ceux-ci puissent participer aux réunions du Sous-Comité de la gestion des pêches, il faudra appliquer les règles suivantes:

1. Un niveau minimum d'aide financière en faveur des États Membres en développement doit être fixé. Ce financement minimum doit être calculé en pourcentage (20 pour cent) du nombre d'États Membres en développement dans chaque région, qui ont participé en qualité de Membres du Comité des pêches ou en tant qu'observateurs, à l'une des trois sessions du Comité et des trois réunions du Sous-Comité du commerce du poisson, préalablement à la réunion du Sous-Comité de la gestion des pêches. Le secrétariat du Sous-Comité doit calculer ce pourcentage (20 pour cent) pour chaque région, sur la base des informations les plus récentes dont il dispose au moment de la communication de la tenue de la réunion du Sous-Comité. Le nombre indicatif d'États Membres en développement qui devraient bénéficier d'une aide financière, dans chaque région, est indiqué ci-après (voir la liste ci-jointe de ces États Membres en développement, par région, en juin 2022):

Région	États Membres en développement (nombre total)	États Membres en développement (20%)	États Membres en développement bénéficiaires de l'aide financière ¹⁰
Afrique	45	9,0	9
Asie	15	3,0	3
Europe	8	1,6	2
GRULAC	23	4,6	5
Proche-Orient	11	2,2	3
Pacifique Sud-Ouest	7	1,4	2
Total	109		24

2 Chaque groupe régional doit déterminer quels sont, parmi les pays qui le composent, ceux qui recevront une aide financière, en tenant compte des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que de la demande émanant du Membre hôte.

¹⁰ Les États Membres en développement qui participeront à la réunion du Sous-Comité de la gestion des pêches en tant qu'observateurs ne bénéficieront pas de l'aide.

Pièce jointe

Liste des États Membres en développement qui ont participé, en qualité de Membres du Comité des pêches ou en tant qu'observateurs, à l'une des trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité des pêches et des seizième, dix-septième et dix-huitième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson (en juin 2022)

Région	États Membres en développement	Nombre de Membres
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Angola , Burkina Faso , Burundi* , Cabo Verde, Cameroun, Comores* , Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée , Eswatini, Éthiopie , Gabon, Gambie* , Ghana, Guinée , Guinée-Bissau* , Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho* , Libéria , Madagascar , Malawi* , Mali , Maroc, Maurice, Mauritanie , Mozambique , Namibie, Niger* , Nigéria, Ouganda, République centrafricaine , République-Unie de Tanzanie, Rwanda* , Sao Tomé-et-Principe* , Sénégal , Sierra Leone* , Soudan du Sud* , Tchad , Togo* , Tunisie*, Zambie , Zimbabwe	45
Asie	Bangladesh , Cambodge , Chine, Inde, Indonésie, Kazakhstan*, Malaisie, Maldives, Myanmar , Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam	15
Europe	Arménie*, Azerbaïdjan, Bélarus*, Géorgie*, Monténégro*, Serbie*, Türkiye, Ukraine*	8
GRULAC	Argentine, Belize*, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Grenade*, Guatemala, Guyana, Haïti , Honduras, Jamaïque*, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname*, Venezuela (République bolivarienne du)	23
Proche-Orient	Afghanistan , Djibouti* , Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban*, Libye, République arabe syrienne*, Somalie , Soudan , Yémen	11
Pacifique Sud-Ouest	Fidji, Kiribati* , Îles Marshall*, Micronésie*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Tonga*, Vanuatu*	7

Note:

1. Les pays marqués d'un astérisque (*) ne comptent pas actuellement parmi les Membres du Comité des pêches. La liste des Membres du Comité des pêches peut être consultée sur le site web des organes directeurs et statutaires: Comité des pêches (fao.org).
2. La liste des pays appartenant à chaque groupe régional peut être consultée sur le site web des organes directeurs et statutaires: Liste des États membres de la FAO par région aux fins de l'élection des membres du Conseil.
3. On trouvera la liste des pays en développement dans la liste des bénéficiaires de l'aide au développement des pays d'outre-mer (APD) établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

(<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2022-23.pdf>). Les pays les moins avancés (PMA) sont indiqués en caractères gras.

4. On trouvera la liste des délégués et observateurs présents lors des trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité des pêches et des seizième, dix-septième et dix-huitième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson, dans le rapport des réunions respectives.

(ANNEXE 5)

**Diagramme indiquant ce qui se passera entre la trente-sixième et la trente-huitième session
du Comité des pêches****en fonction des ressources externes disponibles**